



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITÉ DE SUIVI

PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE 2023-2026

JEUDI 09 AVRIL 2026



ÉDITO



Les discriminations ne sont pas une fatalité.

La haine n'est pas une opinion.

Le racisme et l'antisémitisme ne sont pas des sujets de débat.

Ils abîment la République, parce qu'ils en contestent le cœur : l'égalité en droit, la dignité et le respect de chacun, l'unité de notre Nation.

À l'heure où trop de forces cherchent à opposer les Français entre eux, à assigner chacun à une origine, une identité, réelles ou supposées, à enfermer notre société dans des logiques de communautarisation ou d'essentialisation, nous réaffirmons ce qui constitue le socle de la France : son universalisme. Celui d'une République qui ne reconnaît que des citoyens libres et égaux en droits.

À l'âge des tempêtes, quand les vents soufflent fort, notre boussole ne varie pas. Elle guide chacune de nos décisions.

Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 (PRADO) a permis de franchir un cap, autour de 4 principes directeurs : objectiver, signaler, former, sanctionner.

Objectiver, d'abord.

Les outils de mesure ont été renforcés dans l'ensemble des champs de l'action publique. Le lancement du baromètre national des discriminations, fondé sur une campagne de *testing* inédite par son ampleur, constitue une avancée structurante : il permettra d'identifier précisément les inégalités d'accès à l'emploi et d'adapter les réponses publiques. Dans le même temps, l'initiative *Talents de France*, que j'ai lancée fin 2025, vise à mobiliser les acteurs publics et privés pour l'inclusion économique et lutter contre les discriminations.

Signaler, ensuite.

Les dispositifs ont été clarifiés, étendus et, dans de nombreux cas, rendus obligatoires. À l'école, dans l'enseignement supérieur, dans les services publics, les faits sont désormais mieux identifiés et remontés. C'est une condition indispensable à leur traitement.

Former.

L'effort engagé est inédit par son ampleur. Il concerne les élèves, les étudiants, les enseignants, les agents publics, les forces de sécurité intérieure et les magistrats. Il vise à diffuser des repères clairs, à prévenir les dérives et à garantir une réponse adaptée.

Sanctionner, enfin.

Les dispositifs d'accueil des victimes ont été renforcés, le dépôt de plainte facilité, référents structurés, les procédures disciplinaires adaptées et la réponse pénale précisée. La crédibilité de l'action publique repose sur sa capacité à apporter une réponse effective aux actes de haine.

Face au risque de réenracinement de l'antisémitisme depuis le 7 octobre 2023, j'ai relancé les Assises de lutte contre l'antisémitisme, un moment de vérité. Leurs préconisations irriguent désormais pleinement l'action du Gouvernement : dans le droit, la politique pénale, l'éducation, la lutte contre la haine en ligne.

Cette exigence appelle à aller plus loin : à la demande du Président de la République, le Gouvernement lancera prochainement des Assises des actes antireligieux afin d'élargir cette mobilisation à l'ensemble des actes antireligieux à l'heure où ils connaissent une hausse préoccupante. Parce qu'aucun Français ne doit être visé pour ce qu'il est ou ce en quoi il croit.

Ce bilan est solide. Il est structurant. Il produit déjà des effets.

Mais il met aussi en lumière des limites que nous devons désormais dépasser : un sous-signal encore trop présent, une diffusion renforcée de la haine en ligne, des discriminations persistantes dans l'accès à l'emploi, au logement, aux droits.

C'est à partir de ce constat lucide que nous devons franchir une nouvelle étape.

C'est pourquoi j'ai souhaité engager la préparation du prochain plan interministériel dès le mois de janvier 2026. Il sera présenté en juin prochain. Non pour reconduire, mais pour corriger, renforcer, accélérer.

Avec une méthode simple : écouter, évaluer, décider. Écouter les associations et les acteurs de terrain. Évaluer avec lucidité ce qui fonctionne et ce qui doit être renforcé. Décider pour aller plus loin.

L'objectif est clair : obtenir des résultats mesurables et durables.

La République ne se fragmente pas, elle rassemble. Elle n'assigne pas, elle émancipe. Elle ne cède pas, elle protège.

Le combat continue. Et nous le menons. Ensemble.

Aurore BERGÉ

Ministre chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes
et de la Lutte contre les discriminations

ÉDITO



Trois ans après le lancement du plan, l'engagement du gouvernement dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine a permis un net renforcement des moyens d'actions des pouvoirs publics. 70 % des mesures du plan sont aujourd'hui réalisées ou en cours de déploiement. Si, à ce stade, toutes les dispositions du plan n'ont pu encore être mises en œuvre, certaines avancées sont majeures et constituent des progrès indéniables dans notre capacité collective à lutter contre les actes de haine et les discriminations. La sensibilisation du jeune public et le déploiement de la visite mémorielle ; la systématisation des dispositifs de signalement dans l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur ; le développement de la formation des policiers, gendarmes et magistrats ; la création d'un baromètre national des discriminations et le lancement d'une vague de *testings* inédite par son ampleur. Ce sont ici quelques-unes des réalisations concrètes et essentielles rendues possibles par la mobilisation et l'engagement constants des pouvoirs publics et ce, en dépit d'une succession de crises, internationale, budgétaire, politique.

Dans le même temps, ces trois années ont aussi été celles d'une recrudescence inédite des actes racistes, antisémites et discriminatoires. Le 7 octobre 2023 restera comme un moment de bascule vers une résurgence exponentielle de l'antisémitisme dans notre pays. Nous assistons plus globalement à une augmentation des actes racistes, xénophobes et antireligieux dont la prolifération de la haine en ligne est le symptôme le plus manifeste.

Face à cette situation aussi préoccupante qu'inacceptable, le gouvernement comme les administrations, ont pris, ces derniers mois, et sans attendre la refonte de nos politiques publiques, des initiatives fortes pour répondre à l'urgence : circulaires de politiques pénales, sécurisation renforcée des lieux de culte, organisation à l'initiative de la ministre Aurore BERGÉ des Assises de lutte contre les discriminations, loi dans l'Enseignement supérieur, soutien à la création d'une plateforme de signalements des actes antimusulmans, lancement dans les toutes prochaines semaines d'Assises des actes antireligieux à la demande du Président de la République.

C'est dans ce moment particulier, de recrudescence des haines et des tensions mais aussi de sursaut de la mobilisation que s'inscrit la refonte du plan.

Cet exercice, essentiel pour renforcer l'efficacité et l'effectivité des politiques publiques et mieux répondre aux exigences du temps présent, appelle une triple exigence.

Premièrement, il paraît indispensable de poursuivre et d'amplifier les dispositions qui ont fait leur preuve tout au long de ces trois années, notamment en matière de signalement, de sensibilisation, de formation.

Deuxièmement, l'élaboration de ce nouveau plan doit permettre d'intégrer les préconisations issues des Assises de lutte contre l'antisémitisme.

Troisièmement, la refonte du plan doit permettre de trouver des réponses nouvelles et parfois innovantes face aux enjeux majeurs que sont la haine en ligne, la résurgence des actes racistes et antisémites, et la permanence, à un niveau élevé, des discriminations, notamment dans les champs de l'emploi et du logement.

Dans ce combat, l'engagement des associations, lieux de mémoire, musées, fondations, est aussi fécond qu'indispensable. En janvier dernier, la ministre Aurore BERGÉ ouvrait une première phase de consultation par l'envoi d'un questionnaire et un appel à contributions. Vous avez été très nombreux à y répondre et à formuler de nombreuses propositions. Nous vous en remercions. Ces propositions permettront de nourrir et de compléter le travail de réflexion mené avec les administrations. Dans les semaines à venir, d'autres temps de consultation seront organisés.

Face aux immenses défis qui sont les nôtres, notre mobilisation collective, celle des pouvoirs publics comme celle des acteurs de la société civile, est la clé. La force de la République ne réside pas seulement dans les principes qui la fondent et qu'elle proclame. Ce qui fait sa force, c'est la capacité de la société civile à porter et à incarner ses principes, et à l'État de les concrétiser et de les matérialiser au travers de ses politiques publiques. C'est donc ensemble et réunis qu'il nous faut continuer à agir. C'est ensemble et réunis que nous préserverons l'égalité de tous et la dignité de chacun.

Mathias OTT, Préfet

Délégué interministériel à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 2023-2026

Initié en janvier 2023 par la Première ministre Élisabeth Borne, le **Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026)** s'inscrit dans la continuité des précédents plans portés par l'État depuis 2015.

Structuré autour de cinq axes, sous la coordination du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, **il mobilise l'ensemble des ministères, les préfetures, les collectivités territoriales, les établissements publics, les institutions judiciaires et éducatives, ainsi qu'un large réseau d'associations partenaires.**

Sur un total de 80 mesures :

- » **58 mesures sont réalisées ou en cours de réalisation** : les mesures déjà achevées ont permis de produire des avancées significatives, présentées dans le présent document, tandis que celles encore en cours ont vocation à se poursuivre dans le cadre du prochain plan.
- » **9 mesures ont fait l'objet d'une réécriture dans le cadre du précédent comité de suivi** : leur reformulation vise à en améliorer la portée opérationnelle et elles ont vocation à être intégrées au prochain plan.
- » **13 mesures n'ont pas été mises en œuvre à ce stade.** Cette situation s'explique principalement, d'une part, par certaines dispositions dont la rédaction initiale n'a pas permis une mise en application opérante et, d'autre part, par des mesures de nature législative qui n'ont pas abouti dans le cadre du processus parlementaire.

70%

DES MESURES RÉALISÉES OU
EN COURS DE RÉALISATION

16%

DES MESURES NON
ENCORE RÉALISÉES

13%

DES MESURES RÉÉCRITES ET INTÉGRÉES

UN RENFORCEMENT MAJEUR DE LA MESURE ET DU SIGNALEMENT DES ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET DISCRIMINATOIRES

La mise en œuvre du plan 2023-2026 a permis d'améliorer l'objectivation et la quantification des actes racistes, antisémites et discriminatoires. Les grandes enquêtes publiques de victimation ont été complétées, affinées et systématisées. Surtout des progrès notables ont été réalisés en matière de signalements des actes, préalable indispensable à leur sanction. Enfin, l'État travaille à l'amélioration de la statistique publique.

Des enquêtes publiques de victimation complétées et améliorées

Afin d'appréhender au mieux le climat scolaire des établissements, le ministère de l'Éducation nationale mène deux types d'enquêtes complémentaires :

- » Au sein du ministère, le bureau des valeurs de la République du service de défense et de sécurité (SDS) est en charge du **suivi des actes racistes et antisémites en milieu scolaire**. Le dispositif de prise en charge des actes racistes et antisémites se fonde sur une remontée d'information qui permet de garantir la réponse la plus adaptée à toutes les situations signalées et d'analyser des tendances à l'échelle nationale. Ce dispositif repose sur 2 leviers : le **signalement dans l'application « Faits établissement »** et des **enquêtes auprès des équipes académiques Valeurs de la République** sur les actes racistes et antisémites signalés par les chefs d'établissement et les directeurs d'école.
- » La **direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)** réalise des **enquêtes statistiques qui permettent de suivre la prévalence des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire**. L'enquête « **Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire** » (Sivis) recueille mensuellement, auprès des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'Éducation nationale, les **faits graves survenus** dans les établissements et écoles dont ils ont la responsabilité. **Les actes à caractère discriminatoire (racistes, xénophobes ou antisémites) font l'objet d'un repérage spécifique.** (Éducation nationale). **Les enquêtes de climat scolaire** interrogent périodiquement les élèves et les personnels de l'Éducation nationale pour recueillir leur point de vue sur le climat scolaire et connaître les éventuelles atteintes subies à l'école **que ces actes aient été ou non signalés**. Cette enquête mesure les motivations racistes, antisémites et discriminatoires dont les élèves déclarent être victimes. (Éducation nationale).

D'autres enquêtes ont également été réalisées :

- » L'enquête triennale de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) **intègre des indicateurs sur les actes de haine et discriminations liées à l'origine ou à la religion**. La prochaine édition interrogera plus de 270 000 étudiants invités à répondre au questionnaire entre le 9 mars et le 17 mai 2026. L'OVE diffusera les résultats à partir de janvier 2027 (Enseignement supérieur).
- » **En parallèle de cette enquête récurrente, 3 enquêtes spécifiques ont été lancées en 2025 dans l'enseignement supérieur pour mieux mesurer les phénomènes** : une enquête de victimation auprès de tous les usagers, une étude qualitative sur l'impact des discours de haine et de l'hostilité antijuive sur la vie sociale et la santé psychique de la population étudiante et une enquête quantitative à l'échelle nationale. Les premiers résultats sont attendus pour l'année 2026 (Enseignement supérieur).
- » L'enquête socle « **Vécu et ressenti en matière de sécurité** », qui a lieu chaque année, comporte un ensemble de questions sur les **agissements racistes, antisémites et discriminatoires** (Intérieur).
- » Une prochaine enquête thématique « **relation police/population** » est actuellement en cours d'élaboration et devrait intégrer des questions spécifiques sur les enjeux de racisme, d'antisémitisme et de discriminations (Intérieur).

Des progrès significatifs réalisés en matière de signalements des actes racistes, antisémites et discriminatoires

La mise en œuvre du plan 2023-2026 a permis de développer, de clarifier et de systématiser, au sein de l'État, les dispositifs et les réflexes de signalements.

- » L'application nationale sécurisée « **Faits établissements** » permet, aux **chefs d'établissements et inspecteurs, de signaler les actes racistes et antisémites qui se produisent dans l'enceinte scolaire**. Sur l'année scolaire 2024-2025, 3 851 actes racistes ou antisémites ont été signalés, contre 3 633 sur l'année scolaire 2023-2023 (Éducation nationale).
- » Un décret du 16 juin 2025 a étendu l'obligation de signalement à tous les établissements privés. L'application « **Faits établissements** » est ainsi étendue aux établissements de l'enseignement privé sous contrat. Tous les établissements hors contrat ont aussi l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement (Éducation nationale).
- » La remontée systématique et obligatoire de tous les faits de violences dans les établissements de l'enseignement agricole technique, qu'ils soient publics ou privés, a également été instaurée en septembre 2025 avec 2 indicateurs de suivi pour le racisme et l'antisémitisme (Éducation nationale).

- » La démarche de signalement est présentée dans le Vademecum « **Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine** ». Ce document sert de support théorique et pratique aux enseignants pour les aider à réagir à tout acte raciste et antisémite (*Éducation nationale*).

Le Vademecum « Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » : un outil essentiel à la disposition des enseignants



Il importe que la communauté éducative – enseignants, personnels, parents d'élèves, élèves – sache identifier les germes du racisme et de l'antisémitisme quand ils se manifestent en son sein ; qu'elle sache prévenir, expliquer l'origine des préjugés et imposer le respect d'autrui dans l'égalité des droits ; qu'elle sache s'appuyer sur l'arsenal juridique en vigueur ; qu'elle sache mobiliser les nombreuses ressources à sa disposition, à commencer par les enseignements, mais également les associations partenaires et les Prix et Concours scolaires portant sur ces thématiques.

C'est tout l'objet du Vademecum « Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ».

Guide de plus de 170 pages, **ce document fournit aussi une base conceptuelle commune en définissant le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine que des fiches pratiques** permettant aux enseignants et personnels de l'Éducation nationale de répondre aux agissements racistes et antisémites en milieu scolaire.

Rédigé conjointement avec la DILCRAH, **la nouvelle version du Vademecum publiée en février 2026 permet une actualisation conceptuelle essentielle qui répond notamment aux préconisations des Assises de lutte contre l'antisémitisme** qui se sont tenues en avril 2025. Le Vademecum actualisé inclut désormais la définition de l'antisémitisme de l'IHRA (Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste) et ses cas d'application.

- » Suite à la loi du 31 juillet 2025, les universités et écoles supérieures doivent désormais systématiquement **mettre en place un dispositif de signalement**, avec une obligation pour les personnels de signaler immédiatement tout acte antisémite, raciste, discriminatoire, violent ou haineux « dans ou en dehors de l'établissement », ayant un lien avec la vie universitaire et dont ils ont connaissance. Ce dispositif, dont le fonctionnement sera assuré par la nouvelle mission « égalité et diversité », doit garantir l'anonymat des victimes et des témoins. Les signalements devront faire l'objet d'un traitement statistique et, **chaque année, le Gouvernement devra transmettre au Parlement le bilan des signalements recueillis** (*Enseignement supérieur*).
- » **Pour lutter contre le sous-signalement des actes antireligieux, le ministère de l'Intérieur travaille en lien étroit avec le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) s'agissant des actes antisémites.** Parallèlement, **le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Égalité ont soutenu l'Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans (ADDAM) dans sa démarche de création d'une plateforme de signalements des actes antimusulmans.** La plateforme est aujourd'hui opérationnelle et accessible par tous ceux qui souhaiteraient signaler un acte antimusulman (*Intérieur*).

La statistique publique perfectionnée

- » **L'amélioration des dispositifs de signalement**, notamment à l'école mais aussi dans le cadre de la plateforme PHAROS, **permet de nourrir la statistique publique et de mesurer l'évolution des actes racistes, antisémites et discriminatoires dans différents pans de la vie sociale** (*Éducation nationale et Intérieur*).
- » **Un travail pourrait être mené par les services statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice pour développer un outil statistique qui permettrait de suivre le devenir d'un fait rapporté par une victime de la phase de dépôt de plainte à son traitement judiciaire.** Par ailleurs, le Président de la République a également demandé à ce qu'un travail soit mené afin d'assurer la mise en place d'un suivi précis des peines et sanctions (*Intérieur et Justice*).

DES EFFORTS SUBSTANTIELS EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS

La sensibilisation du jeune public, notamment au travers de l'organisation obligatoire d'une visite mémorielle était une priorité du plan 2023-2026.

La sensibilisation et la formation des élèves et étudiants massifiées

- » La visite mémorielle obligatoire pour tout élève se déploie à bon rythme grâce à la mobilisation du ministère de l'Éducation nationale et des lieux de mémoire. À date, ce sont déjà **500 000 élèves** qui ont pu bénéficier d'une visite mémorielle (*Éducation nationale*).

Mise en œuvre et déploiement de la visite mémorielle obligatoire

Pour assurer la bonne mise en œuvre de cette mesure centrale du plan 2023-2026, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a répertorié et cartographié sur le site ADAGE plus de 400 lieux de mémoire (<https://data.education.gouv.fr/explore/assets/carto-lieux-de-memoire/view/>). Cette plateforme constitue un précieux outil dont les enseignants peuvent se saisir pour organiser une visite mémorielle. D'évidence, le déploiement de cette mesure n'a pas vocation à s'inscrire uniquement dans la temporalité du plan et se poursuivra dans le cadre du plan futur. La très grande mobilisation des services de l'Éducation nationale, du ministère de la Culture au travers du Pass Culture et des différents lieux de mémoire permettra d'assurer qu'une classe d'âge bénéficie de cette mesure.

- » Une impulsion a été donnée par le ministère de l'Éducation nationale en 2025 pour induire une plus forte participation des équipes pédagogiques et des élèves au **Prix Ilan HALIMI** (*Éducation nationale*).

Le Prix Ilan HALIMI : un levier essentiel pour mobiliser la jeunesse



Créé en 2018 à l'initiative de la DILCRAH, le Prix Ilan HALIMI récompense chaque année des projets portés par des groupes de jeunes de moins de 25 ans, qui sensibilisent à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. **Les projets peuvent prendre des formes variées** : films, expositions, spectacles vivants, podcasts, recueils de témoignages, actions de sensibilisation ou projets numériques. Tous doivent avoir pour ambition de déconstruire les stéréotypes, de transmettre une mémoire, de faire reculer les préjugés.

L'édition 2026 du prix, marquant les 20 ans de l'assassinat d'Ilan HALIMI, a été lancée par la ministre Aurore BERGÉ le 2 septembre 2025 à Sainte-Geneviève-des-Bois, en présence de la présidente du Jury, Émilie FRÈCHE.

Pour cette édition 2026, 115 candidatures ont été reçues, soit 60 % de plus que l'année dernière. Le 13 février 2026, le Grand Prix a été remis par le Premier ministre, Sébastien LECORNU à des élèves du lycée de Choiseul à Tours, lors d'une cérémonie à l'Hôtel de Matignon. Les élèves d'une classe de première ont réalisé, de l'écriture jusqu'à la réalisation finale, une **vidéo pour rendre hommage à la mémoire d'Ilan HALIMI et dénoncer la violence et les préjugés**.

Le **prix étudiant** a, quant à lui, été décerné au collectif « *Illuminate to Engage* », composé d'étudiants en master à la faculté d'Aix-Marseille. Le collectif s'est attaché à signaler des contenus haineux et discriminatoires sur internet, en les faisant remonter à la LICRA, avec qui ils ont noué un partenariat. Ce projet a permis de signaler plus de 3000 propos racistes et antisémites.

- » La loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur modifie le code de l'éducation pour intégrer la formation « à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine » parmi les missions des écoles, collèges, lycées et établissements du supérieur, publics comme privés. (*Éducation nationale et Enseignement supérieur*).
- » La loi du 31 juillet 2025 impose également une obligation de formation de tous les élus étudiants. Des conventions de formation à destination des acteurs universitaires existent déjà avec la LICRA, le Mémorial de la Shoah, le Camp des Milles au niveau central mais aussi avec une multitude d'associations locales sur les campus universitaires. Une nouvelle convention SOS Racisme, UEJF et la FAGE prendra en charge, au niveau national, ce nouveau public dans le cadre du programme CoExist, permettant la formation de ces futurs médiateurs étudiants (*Enseignement supérieur*).
- » La lutte contre les discriminations est inscrite dans la Stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur Culture 2024-2027. Une formation plus spécifique pour prévenir et lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la LGBTphobie est envisagée pour la rentrée 2026, à destination des étudiants (*Culture*).

UNE MONTÉE EN PUISSANCE DE LA FORMATION AUPRÈS DES AGENTS PUBLICS

Si l'objectif des 100 % d'agents publics de l'État formés ne pouvait être atteint dans la temporalité du plan 2023-2026, cette ambition de long terme, tend à se décliner, ministère par ministère. Le prochain plan permettra notamment d'organiser et de poursuivre cette déclinaison.

- ») **100 % des élèves policiers et gendarmes reçoivent, dans le cadre de leur formation initiale, une formation en matière de lutte contre les actes de haine et les discriminations. En 2025, 15 700 policiers et gendarmes ont été formés en initiale** (*Intérieur*).
- ») Dans le cadre de leur formation continue, **46 700 policiers et gendarmes ont été sensibilisés en 2025** (*Intérieur*).
- ») Le 11 décembre 2025, **la ministre Aurore BERGÉ a signé, avec l'École nationale de la magistrature (ENM), une charte d'engagement pour renforcer la formation relative à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+**. Dans le prolongement de la convention signée en juin 2025 avec la DILCRAH, l'ENM permettra aux auditeurs de justice formés par l'École nationale de la magistrature, dans le cadre de leur formation initiale, de suivre une formation sur les enjeux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+. **Une première sensibilisation de la DILCRAH devant l'ensemble des auditeurs s'est tenue le 29 janvier 2026 avec le musée d'Aquitaine et la Fondation pour la mémoire de l'esclavage qui a réalisé une intervention sur l'histoire de l'esclavage et le racisme anti-noirs. Une deuxième sensibilisation de la DILCRAH a eu lieu le 24 février dernier. Ces temps de sensibilisation des auditeurs en formation initiale sont appelés à se répéter chaque année** (*Justice et Égalité et Lutte contre les discriminations*).
- ») **L'ENM a également étoffé son offre de formations continues.** Outre la formation « *Discriminations et actes de haine* » et « *Contextes génocidaires : quelles réponses judiciaires* », six autres sessions de formation et un stage collectif complètent l'offre de formation de l'ENM et portent notamment sur la lutte contre la cybercriminalité, le droit de la presse, la laïcité et les religions, ou encore la diversité culturelle (*Justice*).
- ») **La loi du 31 août 2025 impose une obligation de formation pour tous les membres des commissions disciplinaires des établissements du supérieur.** Cette formation vise à faire connaître les règles qui régissent la procédure disciplinaire et à sensibiliser à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine (*Enseignement supérieur*).

- ») **Dans une logique de renforcement de l'offre de formation, la DILCRAH a créé une mallette pédagogique destinée à établir un référentiel commun**, à centraliser des ressources fiables permettant à chacun de se former et de sensibiliser aux enjeux de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT+, ainsi que les discriminations liées à l'origine, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Disponible en version numérique, la mallette pédagogique a vocation à s'enrichir progressivement des nouvelles ressources créées par la DILCRAH et ses partenaires (*Égalité et Lutte contre les discriminations*).

Plus largement, le marché interministériel de formation se déploie auprès des agents publics d'État. Là encore, l'extension et la systématisation des formations sont appelés à se poursuivre dans le cadre du prochain plan, notamment avec des formations en ligne sur la plateforme MENTOR (à destination des agents publics).

Parallèlement aux agents publics, un travail de sensibilisation accru auprès des entreprises privées, sur ces enjeux, a été mené par le ministère du Travail :

- ») **Publication, en juin 2024, d'un guide pour sensibiliser et outiller les comités sociaux et économiques d'entreprises** face aux agissements racistes, antisémites et discriminatoires (*Travail*).
- ») **Publication, en mai 2025, d'un référentiel de formation sur la lutte contre les discriminations pour orienter les entreprises dans la mise en œuvre de leur obligation de formation** (*Travail*).

DES AVANCÉES IMPORTANTES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'intégration de la lutte contre les discriminations liées à l'origine dans le plan 2023-2026 a marqué une avancée déterminante. Si les dispositifs, correctifs notamment, en matière de lutte contre les discriminations devront être renforcés dans le prochain plan, la mobilisation, à grande échelle de l'outil du testing par la puissance publique est un progrès essentiel.

Production du premier baromètre national des discriminations

Si de nombreuses enquêtes, documentent l'existence de discriminations importantes dans l'accès à l'emploi, le besoin d'objectiver ces discriminations est toujours prégnant. La ministre Aurore BERGÉ a annoncé la mise en place d'un **testing massif pour lutter contre les discriminations**.

Entre janvier et juin 2026, **20 corps de métiers seront testés sur l'ensemble du territoire français** afin d'évaluer, grâce à l'outil du *testing*, les discriminations dans l'accès à l'emploi, fondées sur 4 critères spécifiques :

- le **sexe** ;
- le **nom** ;
- le **prénom** ;
- le **lieu d'habitation** (adresse du candidat).

Au total, 4 000 offres d'emploi réelles seront testées par l'envoi de 16 000 CV-tests. Des premiers résultats seront communiqués dès le mois de juin.

Ils permettront de connaître, territoire par territoire, corps de métier par corps de métier, le niveau de discrimination de ces 3 critères spécifiques et ainsi de mener des politiques publiques ciblées.

Talents de France : mobiliser les acteurs publics et privés pour l'inclusion économique et lutter contre les discriminations.

En parallèle de cette campagne de *testing* inédite par son ampleur, la ministre a lancé le 18 décembre 2025 à la Réunion et le 19 janvier 2026 au Conseil économique, social et environnemental, l'initiative **Talents de France**.

Appuyés de groupes de travail régionaux, **2 groupes nationaux consacrés aux quartiers prioritaires et à la ruralité** identifieront les leviers à actionner et formuleront des propositions concrètes appelées à irriguer **l'action publique** comme les **pratiques des entreprises**.

DES POUVOIRS PUBLICS ENGAGÉS POUR RENFORCER LA SANCTION DES ACTES ET AMÉLIORER L'ACCUEIL DES VICTIMES

Si le sous-signalement des actes racistes, antisémites et discriminatoires demeure encore trop présent, des progrès ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan 2023-2026. Ces efforts devront être amplifiés dans le cadre du plan futur pour encourager la libération de la parole des victimes et faciliter comme systématiser la sanction des auteurs et des actes.

Un dépôt de plainte encouragé et facilité

- » Instruction est faite aux policiers et gendarmes de prendre un dépôt de plainte et non une main courante en matière d'agissements racistes, antisémites et discriminatoires (*Intérieur*).
- » **Des dispositifs de prise de plainte « hors les murs » sont développés dans certains territoires**, en lien avec des associations locales engagées dans l'accompagnement des victimes. En parallèle, des possibilités d'écoute et d'accueil par des psychologues dans les commissariats et gendarmeries se développent également (*Intérieur*).
- » **La plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) permet à toute victime ou témoin d'actes de haine ou de discriminations de les signaler anonymement**. L'ensemble des personnes affectées à cette plateforme a reçu une formation spécialisée (*Intérieur*).

Le développement de référents dédiés et formés

- » **Pour améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes, il existe côté police nationale une délégation d'aide aux victimes dans chaque département**. Toutes les circonscriptions de police nationale disposent d'un délégué local d'aide aux victimes (*Intérieur*).
- » **La gendarmerie nationale dispose, quant à elle, d'une centaine de formateurs-relais, « lutte contre les crimes de haine » mais également de référents égalité-diversité qui forment et développent des outils pour améliorer le traitement de ces délits spécifiques et l'accompagnement des victimes** (*Intérieur*).

- ») **Tous les parquets généraux ainsi que l'ensemble des parquets des tribunaux de grande instance disposent d'un magistrat référent** (environ 200 sur l'ensemble du territoire) (*Justice*).
- ») **Les équipes académiques valeurs de la République ont pris en charge 85 % des faits de racisme et d'antisémitisme signalés**, principalement sous la forme de conseils et transmission de ressources aux équipes pédagogiques aux prises avec ces agissements (*Éducation nationale*).
- ») La loi du 31 août 2025 inscrit dans le code de **l'éducation l'obligation de désigner, au sein de cette mission, un référent qualifié dédié à la prévention, la détection et au traitement des faits antisémites et racistes**. Des référents «racisme, antisémitisme» existaient déjà. Leurs missions avaient fait l'objet d'une circulaire du 9 janvier 2024, mais aujourd'hui la loi a désormais rendu obligatoire leur nomination ainsi que la mise en place systématique **d'un dispositif de signalement à destination des étudiants prenant en compte les actes racistes et antisémites. Par ailleurs, l'animation du réseau des « référents racisme et antisémitisme » des établissements de l'Enseignement supérieur est réalisé par un département dédié au sein du ministère** (*Enseignement supérieur*).
- ») **La Direction générale de l'enseignement et de la recherche s'est dotée d'un réseau national spécifique** en matière d'égalité, de diversité et de lutte contre toute forme de violences et de discriminations, composé de référents en autorité académique et animé par un agent à temps plein (*Agriculture*).

La lutte contre les actes de haine, une priorité de politique pénale

- ») **La circulaire du Garde des Sceaux du 27 janvier 2025 fixe comme seconde priorité de politique pénale, la lutte contre les violences faites aux personnes et, notamment, la lutte contre les actes antisémites et antimusulmans** (*Justice*).
- ») **2 circulaires du ministre de la Justice ont également renforcé le traitement judiciaire des actes antisémites :**
 - **La circulaire du 29 septembre 2025**, rappelle que « **la circonstance aggravante prévue par le Code pénal doit être systématiquement retenue** » lorsqu'un acte est motivé par l'antisémitisme, et que d'autres qualifications pénales peuvent s'appliquer, telles que la provocation à la haine, la discrimination, la contestation de crimes contre l'humanité ou l'injure à caractère antisémite (*Justice*).

- **La circulaire du 22 octobre 2025** porte sur le traitement judiciaire des propos antisémites, antisionistes et des discours de haine au sein des établissements d'enseignement supérieur. Elle évoque **l'antisionisme** pour la première fois et affirme que **les propos antisémites ou appelant la négation ou à la destruction de l'État d'Israël constituent un trouble grave à l'ordre public**. Cette gravité est renforcée lorsque ces propos sont tenus à l'occasion de rassemblements publics dans des établissements d'enseignement supérieur (*Justice*).
- ») **Le ministère de l'Égalité travaille, avec le ministère de la Justice et des lieux de mémoire, au développement de stages de citoyenneté** qui sont un vecteur utile pour déconstruire les discours de haine et les préjugés qui les fondent. **En 2025, la DILCRAH a signé plusieurs conventions avec des lieux de mémoire et des Parquets afin d'inciter au développement de cette pratique** qui a fait ses preuves, notamment auprès des jeunes auteurs de discours de haine pour lesquels le travail de sensibilisation peut encore être efficace. La DILCRAH a récemment signé une convention avec la maison d'Izieu et le parquet de Bourg-en-Bresse et travaille à une convention similaire entre le Mémorial de la Shoah et le parquet de Bobigny (*Égalité et Lutte contre les discriminations*).

Des dispositifs de sanctions renforcés

- ») **La loi du 31 juillet 2025 renforce la lutte contre les agissements racistes et antisémites à l'Université : la loi prévoit la création de commissions disciplinaires au niveau rectoral et le renforcement des procédures disciplinaires dans l'enseignement supérieur : dans chaque région académique, une section disciplinaire commune aux établissements d'enseignement supérieur est prévue**. Ces sections sont créées par les recteurs et **présidées par un juge administratif**. Elles permettront de soulager les établissements engorgés par les procédures disciplinaires et de dépayser certaines d'entre elles sur saisine du président de l'université ou du directeur de l'établissement.

La **procédure disciplinaire** dans l'enseignement supérieur est modifiée. Jusqu'ici, le code de l'éducation prévoyait qu'étaient notamment des fautes disciplinaires les cas de fraude académique ou de tentative de fraude et « tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université ». **La loi ajoute les faits antisémites, racistes, discriminatoires ou d'incitation à la haine ou à la violence, les faits de violence et de harcèlement, la méconnaissance des textes relatifs à la vie universitaire ou du règlement intérieur, ainsi que les faits commis à l'extérieur de l'établissement qui présentant un lien suffisant avec lui ou ses activités** (*Enseignement supérieur*).

- ») Dans son discours prononcé le 13 février 2026 au Palais de l'Élysée, à l'occasion d'une cérémonie d'hommage à Ilan HALIMI, le Président de la République a soutenu annoncé l'instauration d'une **peine d'inéligibilité obligatoire pour les personnes condamnées pour des actes ou propos racistes, antisémites ou discriminatoires** (*Justice*).

Une déclinaison territoriale des politiques publiques en progression :

- » Depuis l'impulsion donnée par la circulaire du 12 mars 2024, le nombre de CORAHD a fortement augmenté : **98 CORAHD se sont tenus en 2025 contre 78 en 2024** (*Intérieur*).
- » De plus en plus de départements élaborent des plans départementaux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et les LGBTphobies. À date, **43 plans départementaux ont été pris**, ce qui permet d'assurer une meilleure déclinaison au niveau territorial des politiques publiques de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (*Intérieur*).

DES AVANCÉES CONCRÈTES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE

La haine en ligne est un fléau qui nécessite un renforcement des dispositifs d'intervention de l'État et une mobilisation forte de la société civile. Au cours des 3 dernières années, de nouveaux instruments ont été développés dans le but d'améliorer notre capacité d'action collective.

Une mobilisation renforcée en 2025 contre la haine en ligne

- » Les représentants des principales plateformes numériques ont été convoqués à deux reprises en 2025, le 2 juin et le 7 juillet, à l'initiative de la ministre Aurore BERGÉ afin de leur rappeler leurs responsabilités en matière de signalement, modération, contrôle et sanction des contenus haineux.
- » Dans le prolongement de ces travaux, une dynamique de structuration de la société civile a été engagée avec le lancement, le 9 juillet 2025, d'une coalition réunissant les principales associations mobilisées contre toutes les formes de haine. Cette initiative vise à renforcer leur capacité d'action et leur articulation avec les pouvoirs publics, notamment à travers leur reconnaissance comme signaleurs de confiance auprès de ARCOM.

Un observatoire de la haine en ligne relancé

L'ARCOM a procédé en novembre 2025 à la refonte de l'Observatoire de la haine en ligne (créé par la loi du 24 juin 2020). Cette refonte vise à renforcer le rôle stratégique de l'Observatoire, à adapter son fonctionnement au nouveau cadre mis en place par le Règlement sur les services numériques (RSN) et à produire des résultats concrets, accessibles et utiles à tous.

En 2026, les deux groupes de travail portent sur le rôle des influenceurs et des créateurs de contenus dans la diffusion de contenus haineux et les conditions générales d'utilisation (CGU) des plateformes en ligne et réseaux sociaux comme outil de prévention des comportements haineux. Les conclusions de ces deux premiers groupes de travail seront rendues fin 2026.

Le renforcement du dispositif des signaleurs de confiance pour faciliter les signalements des propos de haine

- » En parallèle de la relance de l'Observatoire de la haine en ligne et pour renforcer la lutte contre la haine en ligne, un réseau de signaleurs de confiance se développe : le Règlement européen sur les services numériques (RSN), ou *Digital Services Act* (DSA), prévoit l'existence, dans chaque État membre de l'Union européenne, de signaleurs de confiance chargés de signaler aux plateformes en ligne des contenus présumés illégaux.

Désignés en France par l'ARCOM, les signaleurs de confiance bénéficient d'un traitement prioritaire de leurs signalements de la part de toutes les plateformes en ligne soumises au RSN. À date, plusieurs associations, dont certaines sont soutenues par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ont obtenu le statut de signaleurs de confiance : Le CRIF, la LICRA, E-Enfance et Point de contact.

La création prochaine d'une réserve citoyenne du numérique

- » La loi SREN prévoit la création d'une réserve citoyenne du numérique, qui vise à mobiliser des volontaires pour contribuer à la transmission des valeurs de la République dans l'espace numérique, à la lutte contre la haine en ligne, à la prévention de la désinformation et à des missions d'éducation et d'inclusion numérique.

La DILCRAH en assurera prochainement le pilotage avec l'objectif de structurer un dispositif opérationnel, utile et déployable sur tout le territoire. Il s'agira de recruter, former et outiller des volontaires, puis de les engager dans des missions encadrées par des associations partenaires afin de constituer un réseau d'ambassadeurs capables d'agir de façon très concrète auprès de différents publics, en ligne et hors ligne (*Égalité et Lutte contre les discriminations*).

Des programmes éducatifs relatifs au civisme en ligne

- » En 2025, la DILCRAH a poursuivi ses actions éducatives en faveur de la déconstruction des stéréotypes et de la promotion d'un usage responsable et citoyen du numérique.

L'initiative majeure de l'année est le projet CL&É – Civisme en ligne et Éducation. Lancé le 7 février 2024 à l'occasion du *Safer Internet Day*, ce programme innovant vise à former les jeunes à devenir acteurs de la lutte contre la haine et les discriminations en ligne, à travers une pédagogie participative fondée sur les techniques d'OSINT (Open Source Intelligence) (*Égalité et Lutte contre les discriminations*).

ASSISES DE LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME : DES PRÉCONISATIONS MISES EN ŒUVRE

Le 13 février 2025, à la Maison de la Radio et de la Musique, la ministre Aurore BERGÉ a relancé les Assises de lutte contre l'antisémitisme autour de deux piliers : la justice et l'éducation.



Le rapport remis au Gouvernement le 28 avril 2025 formulait **30 préconisations** en matière :

- **d'éducation et de formation** (prévention, école, université) ;
- **de définition juridique de l'antisémitisme** (mieux caractériser les formes contemporaines) ;
- **de sanction des auteurs et de protection des victimes** (adaptation du droit, réponse pénale).

Des avancées significatives depuis le mois d'avril 2025

- » Loi relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur (juillet 2025)

La loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur modifie le code de l'éducation pour intégrer la formation « à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine » parmi les missions des écoles, collèges, lycées et établissements du supérieur, publics comme privés. Sont également concernées les formations des futurs professeurs assurées par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Cette loi reprend plusieurs préconisations formulées par les groupes de travail des Assises et se traduit concrètement par :

- la formation des élus étudiants à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
 - la création de référents dédiés dans les établissements ;
 - l'adaptation des procédures disciplinaires au motif de faits antisémites, racistes, discriminatoires et tout fait de violence commis à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement ;
 - le renforcement des commissions disciplinaires au niveau académique ;
 - la professionnalisation des membres des commissions disciplinaires.
- ») 2 circulaires renforçant le traitement judiciaire des actes antisémites (septembre et octobre 2025) :
- La circulaire du 29 septembre 2025 rappelle que « la circonstance aggravante prévue par le Code pénal doit être systématiquement retenue » lorsqu'un acte est motivé par l'antisémitisme et que d'autres qualifications pénales peuvent s'appliquer, telles que la provocation à la haine, la discrimination, la contestation de crimes contre l'humanité ou l'injure à caractère antisémite (*Justice*).
 - La circulaire du 22 octobre 2025 porte sur le traitement judiciaire des propos antisémites, antisionistes et des discours de haine au sein des établissements d'enseignement supérieur. Elle évoque l'antisionisme pour la première fois et affirme que les propos antisémites ou appelant la négation ou à la destruction de l'État d'Israël constituent un trouble grave à l'ordre public. Cette gravité est renforcée lorsque ces propos sont tenus à l'occasion de rassemblements publics dans des établissements d'enseignement supérieur (*Justice*).

Un renforcement général des politiques publiques

- ») Poursuite du plan national 2023-2026 (mesurer, former, accompagner, sanctionner) et notamment avec la publication du **Vademecum de l'Éducation nationale (Février 2026) incluant la définition de l'antisémitisme par l'IHRA et ses cas d'application, à destination des enseignants.**
- ») Appels à projets pour actions éducatives et de prévention, notamment avec l'objectif de formation des équipes VRL des chefs d'établissement ainsi que celui de formation des membres des commissions disciplinaires (dont les élus étudiants).
- ») Mobilisation accrue de la DILCRAH et des acteurs publics, notamment avec une augmentation des **formations de policiers, gendarmes, magistrats en formation initiale et continue** (signature d'une convention avec l'ENM) et la création d'une mallette pédagogique dans le cadre de **la formation interministérielle des agents publics.**

D'autres travaux en cours

- ») Le 13 février 2026, le Président de la République a annoncé l'instauration d'une **peine d'inéligibilité obligatoire pour les personnes condamnées pour des actes ou propos antisémites, racistes et discriminatoires.**
- ») Retravaillée à la lumière de l'avis du Conseil d'État du 22 mai 2025 lors de son examen par la commission des lois de l'Assemblée nationale, la proposition de loi déposée par Caroline YADAN, soutenue par le Gouvernement et pour laquelle la procédure accélérée a été engagée vise à **lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme.**

PRÉPARATION DE LA PROCHAINE GÉNÉRATION DE PLAN

Une méthodologie fondée sur le dialogue avec les associations et la concertation avec les administrations

Le 28 janvier 2026, la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, Aurore BERGÉ, annonçait le lancement du travail de refonte du plan interministériel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

Dans ce cadre, un questionnaire a été envoyé aux 110 associations soutenues au niveau national. Ce questionnaire portait une double ambition : interroger le secteur associatif sur sa perception s'agissant de la mise en œuvre du plan 2023-2026 et lui proposer de soumettre de premières propositions qui pourraient irriguer le prochain plan.

Au total, 44 associations ont ainsi participé à la consultation, soit 39 % des associations sollicitées.

En parallèle, la DILCRAH a mené avec les administrations un travail de bilan du plan actuel. Ces temps d'échange ont aussi permis de réfléchir aux mesures qui ont vocation à se poursuivre dans le prochain plan, celles qui nécessitent sans doute d'être réécrites ou réévaluées, celles qui devront être intégrées, notamment suite aux préconisations issues des deux groupes de travail des Assises de lutte contre l'antisémitisme.

Le comité de suivi réuni ce jour vient clore cette première phase de travail et de consultation.

Dès aujourd'hui, une nouvelle phase de discussions s'ouvre. La ministre a chargé la DILCRAH d'organiser, dans les toutes prochaines semaines, des réunions thématiques qui associeront des représentants de la société civile et des représentants des administrations afin d'échanger de manière directe, notamment sur les propositions formulées par le secteur associatif.

Les réunions thématiques organisées porteront sur les enjeux suivants :

1. **Mieux combattre la haine en ligne** : Cette réunion vise à travailler à des réponses nouvelles et efficaces pour mieux lutter contre le fléau du développement sans précédent de la haine en ligne. Il s'agira notamment de réfléchir aux instruments d'intervention qui pourront être créés ou développés pour prévenir et sanctionner davantage les propos de haine ;
2. **Libérer et mieux accueillir la parole des victimes** : l'échange visera à réfléchir à des dispositifs de nature à faciliter le signalement, le dépôt de plainte, l'accompagnement des victimes. Alors qu'une infime minorité des victimes d'un acte de haine ou d'une discrimination porte plainte, ce groupe a vocation à formuler des propositions qui permette de libérer et de mieux accueillir la parole des victimes.
3. **Éduquer à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine** : cette réunion visera à discuter des propositions en matière d'éducation et de sensibilisation des élèves et étudiants (dont les futurs enseignants) à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.
4. **Mieux objectiver, prévenir et sanctionner les discriminations liées à l'origine** : Ce temps d'échange aura pour objectif de discuter des mesures de nature à renforcer les instruments de politique publique nécessaires à une meilleure objectivation, prévention et sanction des discriminations liées à l'origine dans l'accès à l'emploi et l'accès au logement.
5. **Mieux sanctionner les actes de haine et les discriminations liées à l'origine** : Ce groupe discutera, notamment dans la suite des préconisations issues des Assises de lutte contre l'antisémitisme, des propositions à intégrer dans le futur plan pour améliorer et renforcer la lutte contre les actes de haine.

Dans le même temps, la DILCRAH poursuivra ses échanges avec les administrations, notamment à l'aune des propositions formulées par les associations dans le cadre de leurs contributions et/ou dans le cadre de ces réunions thématiques.

